



# Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

## Arrêté n°I/B-2020-81

Portant ouverture de l'examen professionnel d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Session 2021

Reine BOUVIER, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations  
des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens  
professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant  
statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et  
d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux  
fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires  
de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale,  
certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts  
particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;  
Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non  
affiliées des Centres de Gestion de la Région Occitanie ;  
Vu la Charte Régionale Occitanie.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard organise un examen  
professionnel d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – en partenariat avec les Centres  
de Gestion de la région Occitanie.

**Article 2 :** Les dates d'inscription sont fixées ainsi qu'il suit :

Période de retrait des dossiers

**Du 27 octobre au 2 décembre 2020** - cachet de la poste faisant foi

Date limite de dépôt des dossiers complets

**Le 10 décembre 2020** - cachet de la poste faisant foi

### Service Concours

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

183 Chemin du Mas Coquillard - 30900 Nîmes

☎ 04.66.38.86.85 ou 04.66.38.86.98

Préinscription en ligne : [www.cdg30.fr](http://www.cdg30.fr)

**Les horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**

Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20200904-IB-2020-81-AR  
Date de télétransmission : 07/09/2020  
Date de réception préfecture : 07/09/2020

**Article 3 :** Le dossier de candidature pourra être demandé par courrier ou être retiré à l'accueil du Centre de Gestion du Gard - 183 Chemin du Mas Coquillard - 30900 Nîmes pendant les dates mentionnées.

**Article 4 :** Les candidats pourront également se préinscrire sur le site internet ([www.cdg30.fr](http://www.cdg30.fr) rubrique concours).

Afin que la demande d'inscription soit prise en compte, les candidats devront imprimer leur dossier d'inscription pré-rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et le faire parvenir par courrier, ou le déposer, avec l'ensemble des pièces au Centre de Gestion.

Les pièces demandées dans le dossier d'inscription et qui ne seraient pas jointes au moment du dépôt des dossiers, seront réclamées aux candidats et devront être adressées au Centre organisateur soit : **Service concours** - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, **par retour de courrier**. Sans réponse du candidat les dossiers seront **définitivement rejetés**.

**Article 5 :** Tout pli insuffisamment affranchi ou qui parviendra hors délai du fait d'un défaut d'adressage sera refusé par le Centre de Gestion du Gard.

Tout dossier déposé ou posté hors délai (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté.

**Article 6 :** L'épreuve d'admissibilité se déroulera le **18 mars 2021** à Nîmes ou ses environs (lieux fixés ultérieurement par arrêté).

**Article 7 :** La Présidente du Centre de Gestion du Gard arrête la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves, au vu du dossier d'inscription.

Les candidats sont convoqués individuellement. Toutefois le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

**Article 8 :** La liste des membres du jury de ce concours fera l'objet d'un arrêté.

**Article 9 :** Le Directeur Général du Centre de Gestion du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Le présent arrêté sera également transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 4 septembre 2020

La Présidente

Reine BOUVIER



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Transmis au Représentant de l'Etat, le :

Affiché le :

7/09/2020  
7/09/2020

Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20200904-IB-2020-81-AR  
Date de télétransmission : 07/09/2020  
Date de réception préfecture : 07/09/2020